DROIT PÉNAL ET STATUT D'IMMIGRATION AU CANADA



Les contraventions, les contraventions de stationnement et les infractions aux règlements (comme les plaintes liées au bruit) n'affectent pas le statut d'immigration.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas perdre leur statut d'immigrant ou être expulsés s'ils sont reconnus coupables d'un crime en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Visiteurs, étudiants et travailleurs

Si un visiteur, un étudiant ou un travailleur au Canada est reconnu coupable d'une infraction punissable par **procédure sommaire** – un crime moins grave – son statut d'immigration ne changera pas.

S'ils sont reconnus coupables de deux infractions punissables par procédure sommaire ou d'un crime plus grave, ils peuvent être expulsés. S'ils sont autorisés à rester jusqu'à la fin d'un visa ou d'un permis de travail, ils ne seront pas autorisés à revenir.

Les visiteurs, étudiants et travailleurs ne peuvent pas faire appel d'un changement de leur statut d'immigration.

Résidents permanents et réfugiés

Si un résident permanent ou un réfugié est reconnu coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, il ne perdra pas son statut et ne sera pas expulsé.

S'ils sont condamnés pour plus d'un crime, ils peuvent perdre leur statut de résident permanent ou de réfugié. S'ils sont autorisés à rester au Canada, il se peut qu'ils ne puissent pas devenir citoyens.

Les résidents permanents et les réfugiés peuvent faire appel d'une décision concernant leur statut d'immigration.

Les crimes graves affectent tout le monde

Toute personne qui n'est pas un citoyen canadien peut perdre son statut et être expulsée pour **grande criminalité.** Cela inclut les résidents permanents, les réfugiés, les étudiants, les travailleurs et les visiteurs.

La grande criminalité signifie:

- Un crime avec **une peine possible** de 10 ans ou plus de prison.
- Une personne est reconnue coupable d'un crime et **condamnée à plus de 6 mois de prison.**
- Une personne est reconnue coupable d'un crime à **l'extérieur du Canada** et risque **une peine d'emprisonnement de 10 ans ou plus**, s'il a été commis au Canada.

Ce que vous pouvez faire

- Faites une demande de citoyenneté pour vous et vos enfants dès que vous êtes admissible.
- Parlez à un avocat si vous êtes accusé d'un crime. Informez l'avocat de votre statut d'immigration. Ils peuvent vous donner des conseils différents si vous n'êtes pas citoyen.
- Si votre statut d'immigration change, parlez à un avocat dès que possible pour savoir si vous pouvez faire appel.
- Si vous êtes condamné pour un crime, suivez toutes les conditions fixées par la police et le tribunal.

- Si 5 ans ou plus se sont écoulés depuis que vous avez été condamné pour un crime, vous pourriez être en mesure de **demander une suspension du casier**. Obtenez plus d'informations ici : tinyurl.com/RecordSuspend

- Si 5 ans ou plus se sont écoulés depuis que vous avez été condamné pour un crime, vous pourriez être en mesure de **demander une réhabilitation**. Obtenez plus d'informations ici : tinyurl.com/ApplyRehab